

REGLEMENT - ÉDITION 2024

CONCOURS PHOT'EAU DES BASSES VALLÉES ANGEVINES « La mémoire des cours d'eau »



**30^{ème} anniversaire
de l'inondation
de 1995**

du **2 SEPT.** au **6 OCT.**
**CONCOURS
PHOT'eau**
des Basses Vallées Angevines
"La mémoire des cours d'eau"

Thèmes du concours :

- **Paysages en eau**
- **Face aux inondations**
- **À court d'eau**

Modalités
et règlement



Envoyez vos photos sur contact@smbvar.fr

www.smbvar.fr/actualites
Avec le financement de :



Cofinancé par
l'Union européenne



**OUVERT
À TOUS !**

**3 Prix Adulte
3 Prix Jeunesse**

Création graphique : Imag'art.fr - Impression : Atlas d'Angers / ALM - Hébergement sur la voie publique

Article 1 : Contexte

En 1995, la Mayenne, la Sarthe et le Loir sortent de leur lit, tandis que les habitants des basses vallées angevines connaissent la plus grande crue du siècle. **En 2025, le territoire se souviendra des trente ans de cette inondation majeure à travers un mois de commémoration**, organisé par le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR).

Dans ce cadre de cette commémoration de la crue de 1995, le SMBVAR propose **un concours photographique ouvert aux petits et grands sur la thématique des rivières**.

Article 2 : Thèmes du concours

Le présent concours aborde trois thèmes. Chaque thème sera analysé et jugé de façon indépendante.

Thème 1 : Paysages en eau

Ce premier thème propose de capturer les paysages inondables, ces territoires vivant au rythme de l'eau, avec la faune et la flore typiques de ces milieux, ou à travers les usages et les moments de vie sur nos cours d'eau.

Thème 2 : Face aux inondations

Ce deuxième thème invite à mettre en lumière la gestion du risque d'inondation à l'échelle individuelle ou collective, et à plonger à la recherche de photographies témoins d'inondations passées.

Thème 3 : À court d'eau

Ce dernier thème encourage à réfléchir sur les enjeux de l'adaptation face aux changements climatiques vis-à-vis des thématiques de l'eau et des rivières, en se questionnant notamment sur les quantités d'eau à venir.

Article 3 : Calendrier

- **Du 2 septembre au 6 octobre 2024 : réception des photographies.** L'organisateur accepte les photographies envoyées avant le 2 septembre.
- Octobre 2024 : analyse et sélection des finalistes par le SMBVAR et les membres du jury ;
- **Du 4 novembre au 24 novembre 2024 : vote du public** et choix des six gagnants ;
- Décembre 2024 : annonces des gagnants.
- Janvier 2025 : mise en valeur des photographies gagnantes dans le cadre du mois de commémoration de la crue de 1995.
- 1^{er} février 2025 : remise des prix lors de la journée « *Au-delà des crues : récits de 1995 et d'aujourd'hui* » au Centre de congrès (33 Bd Carnot, 49100 Angers).

Cette journée du 1^{er} février est dédiée à la sensibilisation sur le risque d'inondation. Les principaux objectifs sont de réaliser un devoir de mémoire en faisant témoigner ceux qui ont vécu des événements majeurs, mais aussi d'amener les visiteurs à mieux comprendre la rivière et ses aléas par le biais d'un parcours initiatique immersif, d'une création sonore poétique et d'une programmation variée.

Article 4 : Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, à l'exclusion des membres du jury ainsi que de la structure organisatrice.

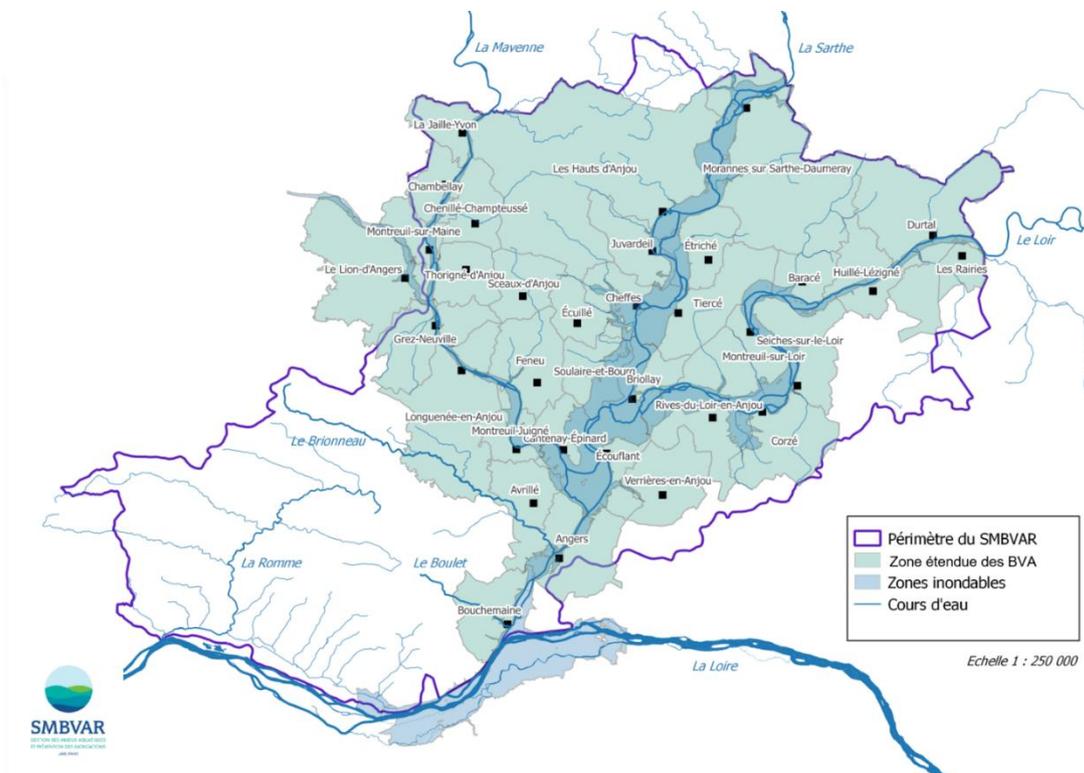
La participation de photographes mineurs est possible sous consentement de l'autorité parentale (voir annexe 1 à remplir et renvoyer signée). Il leur sera réservé des prix en catégorie « jeunesse » (-18 ans).

Chaque participant :

- Doit être l'auteur de la (des) photographie(s)
- Peut concourir dans plusieurs thèmes à raison de deux photos maximum par thème

Toute photographie doit obligatoirement être prise au sein du territoire des 34 communes intégrées au périmètre du Programme d'actions de prévention des inondations des basses vallées angevines (carte ci-contre), c'est-à-dire :

Angers, Avrillé, Baracé, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Chambellay, Cheffes, Chenillé-Champteussé, Corzé, Durtal, Ecoflant, Ecuillé, Etriché, Feneu, Grez-Neuville, Huillé-Lézigné, Juvardeil, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Les Hauts d'Anjou, Les Rairies, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Montreuil-sur-Loir, Montreuil-sur-Maine, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Rives-du-Loir-en-Anjou, Sceaux d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Soulaire-et-Bourg, Thorigné d'Anjou, Tiercé, Verrières-en-Anjou.



Article 5 : Modalités de transmission et directives photographiques

Les participants devront envoyer la/les photo(s) du 2 septembre au 6 octobre 2024 minuit,

- par mël à l'adresse suivante : contact@smbvar.fr (objet du mail : « Concours photo »)
- ou via le formulaire Contact sur <https://www.smbvar.fr/contact>

Les participants devront indiquer dans le corps du message :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Lieu de vie (code postal et commune)
- Adresse mail et coordonnées téléphoniques à jour

- Indication du thème choisi pour le concours (cf. Article 2 du présent règlement)

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Le participant devra intituler sa photographie, comme suit :

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue (ville *a minima*, si possible rue ou lieu-dit)
- Date de la prise de vue

Le participant devra compléter ces éléments par un texte expliquant le contexte de la photographie envoyée, ou clarifiant le choix de cette dernière vis-à-vis des thématiques du concours.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie devra être au format .jpeg ou .png et d'un poids maximum de 15 Mo.
- La photographie doit avoir une bonne résolution (minimum 300 dpi – pixels par pouce) pour pouvoir être imprimée en haute qualité. L'impression sera faite sur des panneaux de dimensions : 40 x 60 cm.
- Toute retouche du cliché est strictement interdite. Les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage et de saturation sont acceptées.
- Sont autorisées : les photos couleurs sans filtre, et les photos en noir et blanc.
- Sont autorisés : le format « portrait » et le format « paysage ».

Les photographies feront l'objet d'une modération au préalable par l'organisateur. Le jury se réserve le droit d'éliminer une photo ne remplissant pas les conditions susmentionnées.

Article 6 : Exclusion

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- À caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- Non conformes au règlement du concours ;
- Reçu après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que sa photographie est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

Article 7 : Droit à l'image, cession des droits d'auteurs et utilisation des photographies

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour leur(s) photo(s) soit exploitée(s).

Si la photographie représente un ou des enfants, le participant devra avoir obtenu l'autorisation des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (voir le modèle en annexe 2).

Pour les photographies finalistes :

Les finalistes autorisent la diffusion de leur(s) photo(s) lors de la journée « *Au-delà des crues : récits de 1995 et d'aujourd'hui* » au Centre de congrès (33 Bd Carnot, 49100 Angers).

Pour les photographies primées :

On entend par « photographie primée » toutes les photographies ayant reçu le prix du public ou le prix coup de cœur du jury dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les lauréats cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur les photos primées, dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui suivra, pour une durée de deux ans à partir de la date d'annonce des gagnants. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de cession de droit et sera rémunérée proportionnellement à l'utilisation. Cette rémunération sera distincte du prix reçu pour le concours. Le SMBVAR ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- Ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe ;
- Mentionner systématiquement l'identité du photographe quel que soit le type d'utilisation de la photographie, conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support en lien avec la promotion du concours et la promotion/diffusion de l'exposition.

Article 8 : Composition du jury et résultats

Le jury, composé de trois agents du SMBVAR, de trois élus du SMBVAR et de deux membres de structures partenaires (CD49 et AITR), se réunira au mois d'octobre 2024 pour la sélection des meilleures photos en fonction des catégories et prix indiqués dans l'article 2. La présidence du concours photo sera assurée par le Vice-Président du SMBVAR en charge des inondations.

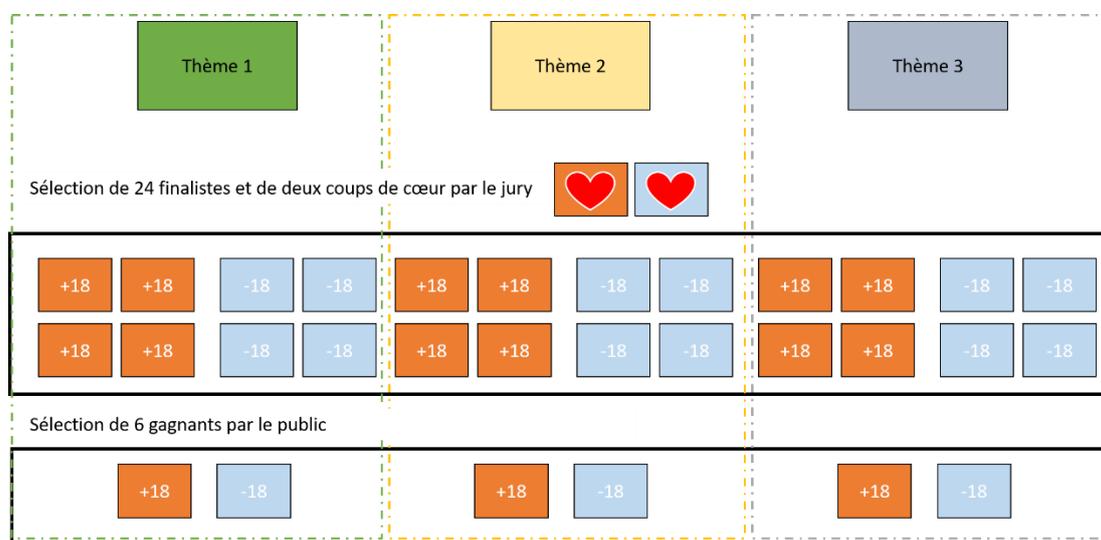
Les finalistes seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Le respect des thèmes et du règlement,
- La qualité de la photo et son esthétisme.

Le schéma ci-contre récapitule les phases de sélection. Huit prix seront décernés.

Catégorie « jeunesse » (bleu) : participants âgés de moins de 18 ans

Catégorie « adulte » (orange) : participants âgés de plus de 18 ans



Article 9 : Prix et récompenses

Les lauréats seront contactés par mail et invités à la cérémonie de remise des prix lors de la journée de clôture du mois de commémoration des 30 ans de la crue de 1995, le samedi 1^{er} février 2025 au Centre de congrès, 33 Boulevard Carnot - 49100 ANGERS. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Les résultats seront aussi mis en ligne sur le site du SMBVAR au mois de décembre 2024 sur : <https://www.smbvar.fr/actualites/concours-photeau-la-memoire-des-cours-deau>.

Les prix ne sont pas cessibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une contrepartie financière ou autre. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Prix Adulte	Prix Jeunesse	Prix Coup de cœur 
<ul style="list-style-type: none"> • Deux places pour une balade apéritive sur la Maine • Une boîte de Caramandes • Tirage de la photo primée en grand format • Un book contenant les photos des lauréats du concours 	<ul style="list-style-type: none"> • Un « billet famille » pour une balade sur la Sarthe en gogane • Une boîte de Caramandes • Tirage de la photo primée en grand format • Un book contenant les photos des lauréats du concours 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bouteille d'Anjou (avec ou sans alcool) • Une boîte de Caramandes • Tirage de la photo primée en grand format • Un book contenant les photos des lauréats du concours

Article 10 : Valorisation des candidatures et des lauréats

L'ensemble des photographies gagnantes seront présentées lors du mois de commémoration dans les communes partenaires (janvier 2025), et lors de la journée « *Au-delà des crues : récits de 1995 et d'aujourd'hui* », le 1^{er} février 2025 au Centre de congrès d'Angers.

Les lauréats seront avertis par mail qu'une ou plusieurs de leur(s) photo(s) a/ont été primée(s).

Dans le cadre d'un projet de vidéo de communication événementielle, des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats pendant et après la cérémonie de remise des prix (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Consécutivement à cette journée, les photos primées seront :

- Publiées sur le site du SMBVAR (www.smbvar.fr) à titre de promotion du concours et de l'exposition ;
- Exposées à divers endroits pour une durée de 2 ans.

Article 11 : Dispositions diverses

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Conformément à la loi Information et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours.

Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

Article 12 : Contact

Pour toute aide ou informations complémentaires à Mme Elodie Gutierrez, chargée de mission prévention des inondations au SMBVAR : elodie.gutierrez@smbvar.fr / 02.41.05.45.06

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

L'équipe du SMBVAR

Annexe 1. Consentement parental pour la participation au concours d'un mineur

Annexe 2. Autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image d'un mineur

ANNEXE 1

Autorisation parentale

AUTORISATION PARENTALE

CONCOURS PHOTO DES BASSES VALLÉES ANGEVINES

« La mémoire des cours d'eau »

Pour les candidats mineurs, dans le cadre du Concours photo des Basses Vallées Angevines « La mémoire des cours d'eau » organisé par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), ce document complété et signé, est à joindre au formulaire de participation.

Je soussigné.e :

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal sur le mineur :

Nom :

Prénom :

Né.e le :

Autorise spécifiquement celui-ci à participer au Concours photo des Basses Vallées Angevines « La mémoire des cours d'eau » organisé par le SMBVAR

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités de participation disponibles sur le site internet <https://www.smbvar.fr/ressources>

Fait à,

Le

Signature (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours photo « La mémoire des cours d'eau ». Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, les coordonnées des participants & des représentants légaux (adresse de courriel, téléphone, adresse postale). Les autorisations de recueil de données sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue dans le règlement du concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la structure.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (contact@smbvar.fr)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ANNEXE 2

Autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image d'un mineur

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

(A faire remplir par les parents ou les responsables légaux du mineur)

Nous soussignés :

Nom, Prénom :

Adresse :

Adresse @mail :

Agissant en qualité de représentants légaux de :

Accordons à, l'autorisation de réaliser des prises de vue photographiques sur lesquelles notre enfant apparaît ; et l'autorisation de diffuser cette photographie à l'occasion du Concours photo des Basses Vallées Angevines « La mémoire des cours d'eau » organisé par le SMBVAR.

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux. Cette autorisation est consentie pour le concours et pour l'exposition qui en découlera.

Nous n'en autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Nous n'autorisons pas à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers.

Ces dispositions sont portées à notre connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à,

Le

Signature (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours photo « La mémoire des cours d'eau ». Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom des participants & nom, prénom et coordonnées des représentants légaux). Les autorisations de recueil de données sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévue dans le règlement du concours. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la structure. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la structure.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (contact@smbvar.fr)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.